

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000 - RC : B195911996

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 7 JUIN 2018 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un total bilan de 95.029.012 DT et faisant ressortir un résultat net de 9.233.853 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un total bilan de 95.146.980 DT et un résultat net du groupe de 9.301.458 DT et des intérêts des minoritaires de 66.101 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et s'élevant à 9.233.853,043 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2017	9.233.853,043
Résultats reportés	4.572.780,734
Reliquat 1	13.806.633,777
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	435.091,594

Bénéfices distribuables	13.371.542,183
Dividendes 2017 (27.941.666 actions * 0,245 DT)	6.845.708,170
Reliquat 2	6.525.834,013
Résultats reportés 2017	6.525.834,013

Soit un dividende de 0,245 DT par action (22,48% du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait au plus tard le 16 juillet 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille Dinars Tunisiens (90.000 DT) à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président expose aux actionnaires de la Société que monsieur Lotfi Ayed avait présenté sa démission (de son mandat d'administrateur) lors de la tenue de la tenue du Conseil d'Administration de la Société en date du 26 février 2018.

Ayant accepté cette démission, le Conseil d'Administration du même jour a décidé de coopter la société BIAT Capital Risque, représentée par son représentant permanent monsieur Karim Ghenim en tant qu'administrateur de la Société, pour la durée restante du mandat de monsieur Lotfi AYED, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En application de l'article 195 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette nomination de la société BIAT Capital Risque, représentée par son représentant permanent monsieur Karim Ghenim en tant qu'administrateur de la Société, pour la durée restante du mandat de monsieur Lotfi AYED, couvrant les exercices sociaux 2018 et 2019, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Karim Ghenim, représentant permanent de la société BIAT Capital Risque, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées et sa signature en bas du présent procès-verbal vaut bonne et valable acceptation de cette nomination.

NEUVIEME RESOLUTION

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à terme avec la tenue de la présente réunion ayant approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société Conseil Audit Formation « CAF », société d'expertise comptable, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B188951997, comme commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période de trois (3) ans, couvrant les

exercices sociaux 2018, 2019 et 2020 et expirant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Abderrahmen Fendri, représentant de la société « CAF », présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

DIXIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et ce pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société des déclarations de franchissement des seuils détaillées ci-après :

Actionnaire	Avant franchissement	Après franchissement	Seuil franchi	Sens de franchissement	Date de franchissement	Bulletin BVMT
Value Consulting	16,77%	21,98%	20%	Hausse	03/01/2017	N° 6505 du 19/01/2017
Value Consulting	21,98%	33,54%	33,3%	Hausse	05/01/2017	N° 6505 du 19/01/2017
HAN TN	11,56%	0%	10% et 5%	Baisse	05/01/2017	N° 6505 du 19/01/2017
HAN TN	0%	13,13%	5% et 10%	Hausse	27/02/2017	N° 6540 du 09/03/2017
Han Lux	14,05%	0,92%	10% et 5%	Baisse	27/02/2017	N°6540 du 09/03/2017
HAN TN	13,13%	5,63%	10%	Baisse	04/10/2017	N°6692 du 18/10/2017
Actionnaire	Avant franchissement	Après franchissement	Seuil franchi	Sens de franchissement	Date de franchissement	Bulletin BVMT
Recall Holding	0%	28,67%	5% ; 10% et 20%	Hausse	04/10/2017	N°6692 du 18/10/2017
Recall Holding	28,67%	34,11%	33,3%	Hausse	14/12/2017	N°6777 du 16/02/2018
Recall Holding de concert	58,14%	72,42%	66,6%	Hausse	14/12/2017	N° 6777 du 16/02/2018
Abdelkader Hamrouni	18,69%	0%	10% et 5%	Baisse	04/10/2017	N°6850 du 04/06/2018

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 JUIN 2018 A 12 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

Après présentation et lecture du projet des nouveaux statuts de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les nouveaux statuts de la Société.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société pour signer ces nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.